



## Crépi d'un mur en limite de propriété

Par **Caramel2023**, le **31/01/2024** à **11:25**

Bonjour,

Je suis propriétaire de mon lieu d'habitation, donnant sur mon jardin, existe en limite de propriété le mur d'enceinte de la maison de mes voisins, sur une dizaine de mètres de long et 6 de haut. Il s'agit d'un mur de la maison d'habitation, sans fenêtre et en limite de propriété. Ce mur est brut de parpaing depuis que j'ai pris possession de ma maison en 2023. Leur maison a été construite en 2017.

Je n'ai ni le temps ni le matériel ni l'envie de réaliser leur crépi.

N'y a-t-il pas de réglementation pour qu'il soit dans l'obligation de crépir ce mur ?  
Quels sont mes droits ? Quelles sont mes obligations ? Quels recours ai je pour moi ?

En vous remerciant par avance.

Par **Caramel2023**, le **31/01/2024** à **11:43**

Bonjour, je n'ai pas le permis de construire de la maison du voisin, mais je peux lui demander ce qui est inscrit....

A qui je peux demander le règlement d'urbanisme local ?

Merci du retour

Par **Caramel2023**, le **31/01/2024** à **12:02**

Merci